

Règlements du concours

Fête des Marchés publics de la Chaudière-Appalaches

1. Dates du concours

Le concours se tiendra le 29 septembre 2007. Les coupons de participation seront acceptés le 29 septembre 2007 jusqu'à la l'heure de fermeture respective de chacun des marchés publics participants, moment auquel se termine le concours.

2. Les prix

Cinq corbeilles de produits du terroir d'une valeur de 70 \$ chacune
Cinq corbeilles de produits du terroir d'une valeur de 50 \$ chacune
Cinq corbeilles de produits du terroir d'une valeur de 30 \$ chacune

Les prix devront être acceptés tels que décrit au présent règlement. Ils ne sont pas transférables et ne peuvent être vendus, échangés ou troqués. Les prix ne peuvent être échangés en tout ou en partie contre de l'argent comptant. Aucune substitution ne sera accordée.

3. Conditions de participation

Tous les adultes de 18 ans et plus peuvent participer au concours. Les participants devront inscrire leur nom, adresse, numéro de téléphone ainsi que la réponse à la phrase mystère sur le coupon de participation et déposer leur coupon dans les boîtes de tirage prévues à cet effet dans l'un des cinq marchés publics participant à l'activité. Un seul coupon par personne. Aucun achat n'est requis. Les fac-similés de coupon de participation ne seront pas acceptés.

Un tirage au sort aura lieu sur les lieux respectifs de chacun des marchés participants le 29 septembre 2007 à la fermeture de ceux-ci. Les tirages s'effectueront devant témoins parmi tous les coupons reçus.

Le nom de la personne gagnante sera dévoilé dès le tirage effectué. Le nom du gagnant ainsi que sa région et sa ville de résidence pourront être publié sur le site Internet de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (www.taca.qc.ca) ainsi que sur les sites Internet respectifs des marchés publics participants.

Pour être déclaré gagnante, la personne, dont le nom aura été tiré au sort, devra avoir dûment rempli le coupon de participation, avoir compléter correctement la phrase mystère et avoir déposé son coupon dans la boîte prévue à cet effet dans l'un des cinq marchés publics participants.

La personne dont le coupon de participation sera tiré au sort recevra un appel téléphonique et/ou une confirmation écrite au maximum dix jours après la date du tirage, lui indiquant la marche à suivre pour réclamer son prix. Elle aura jusqu'au 20 octobre 2007 à 16h30 pour réclamer son prix, à défaut de quoi le prix sera de nouveau tiré parmi tous les coupons de participation reçus pendant la durée du concours.

Le prix sera pourra être réclamé en personne selon les modalités définies par le marché public concerné. Une pièce d'identité reconnue devra alors être présentée pour réclamer un prix.

Tout coupon de participation illisible, erroné, incomplet, mutilé ou obtenu de source non autorisée ou frauduleuse sera automatiquement rejeté.

Les employés de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches, les responsables des marchés publics, les marchands des marchés publics, de même que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles à ce concours.

4. Règles générales

La personne gagnante dégage la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches et son personnel de toute responsabilité en cas de blessure, d'accident, de dommage, de perte ou de tout problème relié de façon quelconque à la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter le prix libère de toute obligation la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches.

La Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit résultant de pertes, vols ou toute autre erreur reliée à l'utilisation des prix.

La Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes dont les services sont utilisés pour la tenue du présent concours.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches se charge de l'application. Toutes les décisions de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches relatives au présent concours sont finales et sans appel.

Tous les coupons de participation deviennent la propriété de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches et ne seront pas retournés.

Le règlement du concours est disponible au bureau de la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches, 5410, boulevard de la Rive-Sud, Lévis, Québec ou sur le site Internet www.faca.qc.ca.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Texte de la réclame du concours
Fête des Marchés publics de la Chaudière-Appalaches

À GAGNER !

Visitez les marchés participants à la Fête des marchés publics de la Chaudière-Appalaches et courrez la chance de gagner une des cinq corbeilles de produits agroalimentaires régionaux d'une valeur de 70 \$ chacun ou une des cinq corbeilles de produits agroalimentaires régionaux d'une valeur de 50 \$ chacun ou une des cinq corbeilles de produits agroalimentaires régionaux d'une valeur de 30 \$ chacun. Pour participer, veuillez remplir le coupon de participation et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet dans l'un des cinq marchés participants. Les règlements du concours et la liste des marchés publics participants et leurs coordonnées sont disponibles sur le site Internet www.taca.qc.ca. Aucun achat requis.